



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 11/07/2022
Et publication ou notification
Du 12/07/2022



Le Maire,

Le Directeur Général des Services
Francis CAYOL

N°DEL 2022_06_088_11

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de
Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Objet : ASSAINISSEMENT

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement collectif - année 2021

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Catherine BRUNETTO donne procuration à Roger OLIVIER

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021 (joint en annexe).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,
à l'unanimité.**

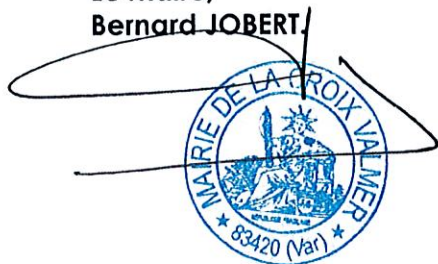
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT**



**La secrétaire de séance,
Stéphanie MECHIN**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

12 JUL. 2022

Po/ Le Maire

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE
LA CROIX-VALMER



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

EXERCICE 2021

Présenté conformément à l'article L.2224-5 et du décret n° 2007-675 du
code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-053-215300451-20220705-2022_5_88_1

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	1
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	1
1.4. CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT D'EFFLUENTS	1
1.5. NOMBRE D'ABONNEMENTS	1
1.6. VOLUMES FACTURÉS	2
1.7. DÉTAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS	2
1.8. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS.....	2
1.9. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS).....	2
1.10. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION.....	3
2.2. FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS.....	3
2.3. DÉLIBÉRATIONS FIXANT LES TARIFS	3
2.4. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE	4
2.5. RECETTES DU SERVICE.....	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	4
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX.....	5
3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ	5
3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ	5
3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ ;	5
3.6. TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS EN 2019.....	6
4.2. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE	6
4.3. AMORTISSEMENTS	6
4.4. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX	6
4.5. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	6
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	7
5.1. ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ	7
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	7

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/07/2022

Application apposee legipr.com

21_PP-083-218300481-20220705-2022_6_88_1

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

➤ Nom de la collectivité : La Croix-Valmer

➤ Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**

➤ Compétences liée au service :

Collecte

Transport

Dépollution

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : La Croix-Valmer

➤ Existence d'une étude de zonage Oui

(Date d'approbation : Délibération N° DEL 2017_01_07_7 du 24 janvier 2017)

➤ Existence d'un règlement de service Oui

(Date d'approbation : Délibération N° 52 ter/99 du 30 Mars 1999)

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Il est impossible d'estimer la population desservie par le réseau. Tout cela à cause des nombreuses variations de population entre les différentes saisons.

1.4. Conventions d'import d'effluents

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Import	Domaine de LA MADRAGUE	Effluents viticoles	04/01/2008	Permanent

1.5. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnements au 14/12/2021	2020	2021	Observations
- abonnements domestiques raccordés	4847	4901	/
- abonnements domestiques non raccordés	870	869	Parcelles en ANC, arrosage des lotissements, domaines et commune
- abonnements non domestiques raccordés	1	1	Domaine de La Madrague
Total des abonnements (raccordés+non raccordés)	5717	5770	/

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Volumes facturés

Volumes facturés [m³]	2020	2021	Observations
- aux abonnés domestiques raccordés	870 477 m3	692 244 m3	Pas de différenciation entre domestique/non domestique en 2021
Total des volumes facturés	870 477 m3	979 801 m3	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. Détail des imports d'effluents

Volumes importés de	2020	2021	Observations
	Non renseigné	0	Pas de débitmètre installé
Total des volumes importés	Non renseigné	0	

1.8. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2011 : 1

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2019 : 1 (LA MADRAGUE)

1.9. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2020	2021	Observations
Réseau séparatif (eaux usées)	33.56 km	33.56 km	Correspondant au linéaire de réseaux publics
Total réseau	33.56 km	33.56 km	

1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 0 Station(s) d'épuration (STEP)

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	72 €	72 €	0 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à 60m ³	1.27 €/m ³	1.27 €/m ³	0%
Taxes et redevances				
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Redevances	Modernisation des réseaux	0.15 €/m ³	0.16 €/m ³	6 %
	Lutte contre la pollution	0.28 €/m ³	0.28 €/m ³	0 %

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture de 120 m³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	02/2021	02/2022	Variation
Participation l'Assainissement Collectif (PAC) anciennement PRE.	26.65 €/m ²	27.80 €/m ²	+ 4.14 %

*Cette valeur est indexée sur l'indice de la construction BT01 (27.80 €/m²)

2.3. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ▶ Délibération N° 2012-8-104-0 du 23 Octobre 2012 : Modification de la participation pour l'assainissement collectif.
- ▶ Décision 2013-13 du 6 mars 2013 : fixation des tarifs de collecte et de dépollution à compter du 1/07/2013
- ▶ Délibération N° 2015-08-68-29 du 28 avril 2015 fixation des tarifs de collecte et de dépollution à compter du 1/07/2015

2.4. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe	72 €	72 €	0 %
	Part proportionnelle Tranche 1	152.40 €	152.40 €	0 %
Redevance pour modernisation des réseaux		18.00 €	18.00 €	0 %
Lutte contre la pollution (*)		33.60 €	33.60 €	0 %
TVA si service assujetti (5,5 %)		1.848 €	1.848 €	0 %
Total TTC		277.84 €	277.84 €	0 %

⁽¹⁾ La collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/2021 et l'autre avec celles applicables au 01/01/2022.

(*) Assujetti à TVA

2.5. Recettes du service

Recettes de la collectivité

	Année 2020	Année 2021	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques			
<i>dont abonnements</i>	1 123 222,06 €	1 197 112,88 €	+6,17 %
Redevance eaux usées usagers non domestiques			
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation	1 123 222,06 €	1 197 112,88 €	+6,17 %
Autres recettes			
Recettes de raccordement	69 214,43 €	33 418,90 €	-107,11 %
Total des recettes	1 192 436,49 €	1 230 531,78 €	+3.09%

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de raccordement indiqué par le bilan annuel de 2021 du système d'assainissement est de 85 %.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input checked="" type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	<input type="checkbox"/>
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des réseaux	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10.

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme Non Oui

(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Non concerné

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Non concerné

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Non concerné

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux engagés en 2020

Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021	327 726,77 €
Montants des subventions obtenues (*)	0 €

(*) Élaboration du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2020	Année 2021
Encours de la dette au 31 décembre	383 904,77 €	346 763,64 €
dont en intérêts	10826,56 €	8 687,45 €
dont en capital	92 369,23 €	37 141,13 €

4.3. Amortissements

	Année 2020	Année 2021
Montant de la dotation aux amortissements	273 842,59 €	264 159,97 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Dévoilement réseau EU quartier de l'église : La Cigale/le presbytère	91 891,17 €
Réhabilitation réseau EU bd du Mirail : Sytabelle/plein ciel	271 186 €
Étude renouvellement tronçon réseau EU : Sytabelle/plein ciel	20 000 €
Étude renouvellement tronçon réseau EU : ZA Gourbenet	20 000 €
Étude renouvellement tronçon réseau EU : rue F.Mistral	10 000 €
Réparation réseau EU quartier Sytabelle	45 000 €
Mise en sécurité des communications d'alertes et matériel informatique assainissement.	25 000 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- Pas de programme pluriannuel

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité*

Non concerné

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Non concerné